

DU CONSEIL MUNICIPAL DE
MOSTUEJOULS

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	10	8

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BEDEL, Maire.

Présents:

Christine BEDEL, Jean-François DUMAS, Pascale RIVIERE, Véronique CHILLON, Corine AUBERTIN, Josette BAUDOUNET, Christian CHARRE, Marine PIERRE,

Absent excusés : Bernard GRAILLE, Christophe BALMAYER,

Nota : Le Maire certifie Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la Porte de la Mairie le 15/11/2023 Que la convocation du Conseil a été faite le 09/11/2023	Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Marine PIERRE a obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
---	--

Objet : Révision des Tarifs de Location de la « Maison des Arziolles » à compter du 01 janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 11 juillet 2022 fixant les tarifs de location de la « Maison des Arziolles »,
Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de Location,
Vu l'avis de la Commission « vie de la commune » en date du 13 novembre 2023,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de fixer comme suit les tarifs de location de la « Maison des Arziolles » :

	Journée	Week-end (du vendredi au lundi matin)	Journée supplémentaire	Chauffage/Climatisation*	
				Journée	Week-end
Habitants	250.00€	350.00€	100.00€	35.00€	70.00€
Habitants Hors Commune	400.00€	550.00€	150.00€	35.00€	70.00€
Associations extérieures	300.00€	450.00€	150.00€	35.00€	70.00€
Association commune, tarif à prix coutant du nettoyage :					
- Avec utilisation de la cuisine				140.00€	Gratuit
- Sans utilisation de la cuisine				90.00€	Gratuit

*Chauffage : 1^{er} novembre au 15 avril

*Climatisation : 15 juin au 15 septembre

Accusé de réception en préfecture
012-211201603-20231113-202311135-DE
Reçu le 17/11/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification du
Acte dématérialisé



Le Maire
Christine BEDEL

